



## Garde d'enfants

-----  
Par Jeannem

Bonjour,

Séparé depuis 5ans, du père de ma fille. une garde alternée est mise en place, qui fonctionne bien. MR a refait sa vie depuis notre séparation et moi de mon côté depuis 2ans également. j'ai le souhait de refaire ma vie avec mon nouveau conjoint qui se trouve dans le département voisin à une centaine de kilomètres de mon domicile actuellement, en ayant le projet de déménager afin de rejoindre mon conjoint et de prendre ma fille avec moi en garde exclusive mais le papa si oppose. Quelles sont mes possibilités ?

Autre question, une envie d'un nouveau né est en tête. est ce que cela pourrait changer quelque chose ou faire pour appuyer ce souhait de déménager et d'obtenir cette garde exclusive ?

En vous remerciant

-----  
Par kang74

Bonjour

Celui des parents qui choisit de remettre en cause le principe de la GA en déménageant, est presque assuré que son enfant ait sa résidence habituelle chez l'autre ,en faisant les trajets pour exercer ses DVHs .

Le fait de choisir d'avoir un autre enfant n'a aucun impact sur la décision du juge, qui ne pourra que constater votre choix, de faire perdre les repères à l'enfant, dont le plus important ,son père, pour des motifs personnels qui ne servent que vos intérêts .

Par de là,il faut mieux réfléchir à ce que votre ami vous rejoint : c'est la seule possibilité qui fera que votre fille reste chez telle qu'à présent .

Vous pouvez faire évaluer votre projet à un avocat, une des possibilités étant aussi que le père ne demande pas la résidence habituelle de l'enfant .

Vous ne pouvez pas partir avec l'enfant sans faire intervenir le JAF .

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Même avis. Votre départ est un choix, et actuellement il y a une résidence alternée qui se passe bien. Si le père est prêt à assumer la résidence principale il n'y a aucune raison de la lui refuser. Cela aura l'avantage de maintenir les repères habituels de votre fille, au lieu d'ajouter l'éloignement d'un parent à l'obligation de s'habituer à un nouvel environnement.

Le souhait d'un hypothétique frère ou s?ur utérin ne change rien à la situation. S'il naît, votre fille le verra pendant vos dvh.

Il faut en effet voir un avocat. Si le père réclame la résidence principale, il va falloir expliquer en quoi votre fille à intérêt à être éloignée de son père, de son école et de ses copains. Bref, pourquoi vous à 100 km plutôt que son père là où elle est actuellement.